

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation en République de Côte d'Ivoire
- 4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
- 5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
- 6 Henderson
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Mardi 12 juillet 2016
- 9 *(L'audience est ouverte en public à 10 h 34)*
- 10 M. L'HUISSIER : [10:35:03] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0321 *(sous serment)*
- 15 *(Le témoin s'exprimera en français)*
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:36] Bonjour. Bonjour
- 17 à tout le monde. Bonjour à... aux personnes qui se trouvent dans la galerie du
- 18 public.
- 19 Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 20 LE TÉMOIN : [10:35:48] Bonjour, Monsieur le Président.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:52] Donc, nous allons
- 22 avoir un premier volet d'audience d'une heure et demie, et comme hier, nous aurons
- 23 une pause d'une demi-heure, puis nous aurons une heure d'audience. Ensuite,
- 24 nous aurons une heure et demie de pause déjeuner, et puis finalement, nous
- 25 siégerons de 15 heures à 17 heures, donc pendant deux heures, si cela est nécessaire.
- 26 Et je donne immédiatement la parole à la Défense de M. Gbagbo.
- 27 Maître Altit.
- 28 M^e ALTIT : [10:36:26] Merci, Monsieur le Président.

1 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, bonjour, Monsieur.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

3 PAR M^e ALTIT :

4 Q. [10:36:37] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [10:36:40] Bonjour, Maître.

6 Q. [10:36:43] Vous vous êtes reposé un petit peu ?

7 R. [10:36:45] Oui, ça va, merci.

8 M^e ALTIT : [10:36:49] Très bien.

9 Monsieur le Président, avec votre permission, nous allons aller en session à huis clos
10 partiel pour commencer, et ça ne durera pas très longtemps, au tout début.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:01] Bien, nous allons
12 brièvement passer à huis clos partiel.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37*)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 45*)

21 M. LE GREFFIER : [10:45:01] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:45:07] Maître Altit.

24 M^e ALTIT : [10:45:11] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [10:45:15] Alors, il a été question d'un M. Montoya qui aurait livré du matériel
26 militaire aux autorités ivoiriennes. Correct ?

27 R. [10:45:30] Oui.

28 Q. [10:45:30] Savez-vous... savez-vous si M. Montoya avait un passé militaire ?

1 R. [10:45:42] Je n'ai pas connaissance de son passé militaire, et je sais simplement que
2 c'est lui qui a fait des... des livraisons en 2002-2003 avec la Biélorussie.

3 Q. [10:46:00] D'accord.

4 Savez-vous si ce M. Montoya était lié aux services secrets français ?

5 R. [10:46:09] Je ne sais pas.

6 Q. [10:46:16] D'accord.

7 Il a été question d'un M. Lafont qui aurait livré des munitions aux autorités
8 ivoiriennes. Correct ?

9 R. [10:46:31] Oui.

10 Q. [10:46:34] D'accord.

11 Savez-vous si M. Lafont avait un passé militaire ?

12 R. [10:46:41] M. Lafont a été parmi les premiers légionnaires français qui ont... qui
13 sont venus sur le... le sol de Côte d'Ivoire, dans la première force d'interposition. Il
14 faisait partie du premier détachement. Il est légionnaire français.

15 Q. [10:47:04] D'accord.

16 Et si je comprends bien, donc, une fois rendu à la vie civile, il s'est installé comme
17 dirigeant d'une société de sécurité, c'est ça ?

18 R. [10:47:18] Voilà, il a fini, donc, son temps de... le premier détachement. Quand ils
19 ont fini son premier détachement, il est rentré en France, et c'est après qu'il est
20 revenu. Maintenant, je crois... c'est... je sais pas s'il a fait une mise en disponibilité
21 ou un retrait définitif. C'est là qu'il a... il a... il s'est attaché à une Ivoirienne, et donc,
22 il est venu s'installer en mettant en place la société de gardiennage et la société
23 d'aviation Sophia Airlines.

24 Q. [10:47:55] À votre connaissance, il est toujours présent en Côte d'Ivoire ?

25 R. [10:48:00] Je ne vous ai pas bien entendu. S'il vous plaît...

26 Q. [10:48:04] À votre connaissance...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:06] Pourriez-vous
28 essayer de ne pas parler en même temps ? Voilà, je prends les devants pour ce qui

1 est des interprètes.

2 M^e ALTIT : [10:48:15]

3 Q. [10:48:15] Je vais répéter ma question.

4 À votre connaissance, se trouve-t-il toujours, M. Lafont, en Côte d'Ivoire ?

5 R. [10:48:23] Non, il était annoncé à... au Togo — au Togo. Après, j'ai ouï dire qu'il
6 serait au Maroc, chez un de ses pairs, mais je ne crois pas qu'il soit encore en Côte
7 d'Ivoire. J'ai pas encore connaissance qu'il soit encore en Côte d'Ivoire en ce
8 moment.

9 Q. [10:48:50] Vous parlez de M. Lafont ou de M. Montoya ?

10 R. [10:48:54] Je parle de M. Lafont.

11 Q. [10:48:57] D'accord.

12 Et M. Montoya, se trouve-t-il toujours en Côte d'Ivoire ?

13 R. [10:49:08] Je n'ai pas de ses nouvelles.

14 Q. [10:49:14] M. Lafont, savez-vous s'il était lié aux services secrets français ?

15 R. [10:49:23] Je n'avais pas de situation formelle, mais je ne peux pas confirmer — je
16 ne peux pas confirmer. Mais ça ne m'étonnerait pas qu'il ait des relations avec les
17 services secrets français.

18 Q. [10:49:45] D'accord.

19 M^e ALTIT : [10:50:11] Je vais repasser très brièvement à huis clos, Monsieur... à huis
20 clos partiel, Monsieur le Président, avec votre autorisation, et après, je pense pouvoir
21 revenir dans quelques minutes en séance publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:23] Eh bien, nous
23 allons passer à nouveau à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 50)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 55)*

6 M. LE GREFFIER : [10:55:32] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:55:38] Maître Altit.

9 M^e ALTIT : [10:55:45] Merci, Monsieur le Président.

10 Alors, puisque nous sommes en audience publique, et je parle, Monsieur le
11 Président, à... notamment à ma contradictrice, puisque nous sommes en audience
12 publique, je ne ferai pas référence aux transcrits. Évidemment, les transcrits, j'ai les
13 références, mais pour éviter qu'on passe en... en session à huis clos puis en audience
14 publique, les références sont faciles à trouver. Le... Tout ce qui est dit, tout ce que je
15 vais dire est clairement... ressort clairement de ce qui a été dit. Voilà, c'était pour
16 vous... vous prévenir, n'est-ce pas ?

17 Et si jamais vous avez des questions sur tel ou tel point, lorsqu'on reviendra en
18 audience à huis clos, je pourrai y répondre, naturellement. Mais comme ce... je
19 reprends une partie de ce que vous aviez vous-même dit, je pense que ça ne posera
20 pas de problème.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [10:56:36] Bien sûr que ce n'est pas un problème. Si mon
22 confrère pouvait juste me donner la référence du compte rendu d'audience en
23 français. Bon, s'il y a quelques soucis, au moins, nous aurons la référence.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 M^e ALTIT : [10:56:58] Bon, essayons comme ça. Essayons comme ça.

26 Q. [10:57:03] Commençons avec les transcrits du 7 juillet, version française, page 19,
27 ligne 27.

28 Alors, Monsieur le témoin, vous vous souvenez qu'on parlait du camp d'Agban. Et

1 si j'ai bien compris, vous nous disiez que, dans ce camp, « pendant la crise
2 postélectorale, se trouvaient entre 3 000 et 3 500 personnes, du fait un grand nombre
3 de civils s'y étaient réfugiés, si j'ai bien compris, environ 2 000 ».

4 Est-ce que c'est ce que vous avez dit ? Est-ce que c'est exact ?

5 R. [10:58:04] Oui, j'ai dit qu'il y a environ 3 000, 3 500 personnes étaient dans cette
6 caserne, donc, au moment de la crise.

7 Q. [10:58:18] D'accord.

8 Et parmi ces personnes, combien de civils, à peu près, à peu près, une estimation ?

9 R. [10:58:29] Bon, on peut parler de 1 500 à 2 000, quand même, civils qui étaient
10 présents.

11 Q. [10:58:38] D'accord.

12 Ce camp, là, dont nous parlons, est-ce qu'il a été attaqué ?

13 R. [10:58:44] Oui, euh, cette caserne a subi les bombardements de... de l'ONUCI et
14 de l'armée française, et le... précisément le dimanche... euh... dimanche 10 avril. Et
15 donc, à l'issue de cela, il y a eu un décès — une petite fille de 14 ans qui s'appelle
16 Andréa.

17 Q. [10:59:17] D'accord.

18 Alors, on va y revenir tranquillement.

19 Vous nous parlez, un, d'un bombardement de l'ONUCI, un bombardement qui s'est
20 déroulé comment, avec quel matériel ?

21 R. [10:59:34] Avec deux hélicoptères de type Gazelle.

22 Q. [10:59:41] D'accord.

23 Donc, les hélicoptères de l'ONUCI bombardent le camp où se trouvent des
24 gendarmes et des civils ; c'est bien exact ?

25 R. [10:59:57] Oui.

26 Q. [10:59:58] Quel jour ?

27 R. [10:59:59] C'est... Dimanche 10 avril.

28 Q. [11:00:01] D'accord.

1 Auparavant, les hélicoptères de l'ONUCI n'étaient pas intervenus contre ce camp ?

2 R. [11:00:14] Ils étaient pas intervenus, ils avaient survolé... ils avaient survolé à
3 plusieurs reprises, avant, mais avant le 10 avril, ils n'avaient pas encore... ils
4 n'étaient pas encore intervenus (*inaudible*).

5 Q. [11:00:25] D'accord.

6 La petite fille dont vous parlez, elle a été tuée du fait de ce bombardement par les
7 hélicoptères de l'ONUCI ?

8 R. [11:00:37] Oui, euh... euh... ils n'avaient pas réussi à... *atteindre, je crois, les
9 objectifs qu'ils se faisaient, et ils ont commencé à tirer avec les... les armes lourdes
10 type 12,7, 14,5... les armes du type 12,7, 14,5 qui étaient montées à l'intérieur des
11 hélicoptères, et c'est en tirant sur les bâtiments... dans les bâtiments où habitaient
12 euh... les familles, que cette petite fille étant à l'intérieur de sa maison, il y a une balle
13 qui a traversé la maison du côté de la cuisine, et donc, qui l'a découpée en deux.

14 Q. [11:01:23] D'accord.

15 Vous connaissez son nom à cette petite fille ?

16 R. [11:01:30] J'ai dit elle s'appelle « Andréa Kobéna » — paix à son âme.

17 Q. [11:01:38] D'accord.

18 À votre connaissance, pendant la crise postélectorale, les hélicoptères de l'ONUCI ou
19 plus généralement les matériels de guerre de l'ONUCI ont-ils attaqué d'autres
20 positions de l'armée gouvernementale, ou de la police, ou de la gendarmerie ?

21 R. [11:01:57] Vous dites pendant la crise postélectorale ou... ?

22 Q. [11:02:02] Pendant la...

23 R. [11:02:04] Pendant la crise post...

24 Q. [11:02:06] Oui.

25 R. [11:02:07] Pendant la crise postélectorale, le... des bombardements ont été opérés
26 sur la résidence du chef de l'État, les bombardements ont été aussi opérés à la
27 caserne de la marine à Yopougon Locodjro — Yopougon Locodjro —, la base
28 maritime de Yopougon Locodjro.

1 Q. [11:02:33] D'accord.

2 Est-ce que...

3 R. [11:02:34] Et aussi euh... à la caserne de... d'Akouédo, caserne... la nouvelle
4 caserne d'Akouédo.

5 Q. [11:02:48] Savez-vous s'il y a eu des morts à l'occasion de ces attaques, et en
6 particulier s'il y a eu des morts civils ?

7 R. [11:03:00] Je n'ai pas à ma connaissance, Maître.

8 Q. [11:03:03] D'accord.

9 Ça, c'est pour les hélicoptères de l'ONUCI. Maintenant, vous nous disiez tout à
10 l'heure qu'il y avait eu sur le camp Agban des attaques... Alors, si j'ai bien compris,
11 c'étaient des hélicoptères français ; c'est bien ça que vous nous avez dit ?

12 R. [11:03:21] Oui, oui, gazelle... de type gazelle.

13 Q. [11:03:25] D'accord.

14 Quand ont lieu ces attaques ?

15 R. [11:03:30] Je l'ai dit que les attaques sur la caserne, là, c'était le 10 avril.

16 Q. [11:03:35] D'accord.

17 Donc, si je comprends bien, vous nous dites qu'il y a une attaque concertée
18 ONUCI/armée française sur la caserne d'Agban le 10 avril ; c'est bien ça ?

19 R. [11:03:51] C'est cela, oui.

20 Q. [11:03:53] D'accord.

21 À votre connaissance, y a-t-il eu pendant la crise postélectorale d'autres attaques
22 menées par des troupes françaises ou des... euh... militaires français contre des
23 positions de l'armée ivoirienne, de la police, de la gendarmerie ?

24 R. [11:04:18] Euh... Pendant toute la crise d'abord, tous les points, tous les points
25 depuis Duékoué... dans les rapports qu'on a eus depuis Duékoué jusque Tiébissou...
26 jusqu'à Tiébissou, tous les points qui ont été désertés par les Forces euh... de défense
27 et de sécurité l'ont été parce que les attaques rebelles ont toujours été précédées par
28 un pilonnage de... euh... l'aviation de l'ONUCI ou de... euh... de l'armée française.

1 Q. [11:04:52] Mais...

2 R. [11:04:52] Donc, ça, c'est sur le plan général.

3 Q. [11:04:58] Mais, Monsieur... Pardon, je vous interromps, vous m'excusez, mais
4 parce que c'est très important pour nous. On essaie de comprendre ce qui a pu
5 passer pendant cette crise.

6 Donc, j'ai... j'ai... je vais essayer de préciser là, pour qu'on comprenne bien.

7 Ce que vous nous dites à l'instant, c'est que lorsque les Forces rebelles sont
8 descendues du Nord au Sud...

9 R. [11:05:17] Oui...

10 Q. [11:05:18] ... Sur leur progression, à chaque fois qu'elles se sont attaquées à... à une
11 ville ou un village ou une position fortifiée...

12 R. [11:05:28] Oui...

13 Q. [11:05:29] ... les hommes de l'armée gouvernementale ne pouvaient pas se
14 défendre parce qu'ils *avaient été préalablement attaqués...

15 R. [11:05:37] Oui...

16 Q. [11:05:40] ... soit par des hélicoptères de l'ONUCI soit par des hélicoptères
17 français. Est-ce que c'est bien ça que vous nous dites ?

18 R. [11:05:49] C'est cela. Le premier point, c'est...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:05:50] Maître Altit,
20 vous... vous résumez et vous allez nettement au-delà de ce qui est dit. Vos résumés
21 vont trop loin, vraiment, vraiment. Parce que quand vous dites « pour qu'on
22 comprenne mieux. » Ben, vous savez, on a compris. C'est simplement que vous vous
23 offrez l'occasion de résumer un concept. Et moi, je pense, surtout ici, vous avez été
24 trop loin.

25 M^e ALTIT : [11:06:11] Alors, Monsieur le Président, je vais reprendre point par point,
26 mais c'est bien ça qu'avait dit le témoin. Mais je vais reprendre point par point et je
27 comprends tout à fait votre... votre intervention.

28 Q. [11:06:32] Donc, Monsieur le témoin, vous avez compris...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:35] Oui, mais si le
2 témoin a déjà dit quelque chose et vous répétez, moi, je ne vois pas pourquoi vous
3 devez répéter. Je sais que c'est une technique de l'interrogatoire, je comprends. Mais
4 je crois que vous devez faire preuve de plus de réserves quand vous résumez. Vous
5 pourriez aussi très bien ne pas résumer, parce que nous comprenons, on entend
6 exactement la même chose que vous.

7 M^e ALTIT : [11:07:04] Monsieur le Président, d'accord.

8 Q. [11:07:06] Je vais donc, Monsieur le témoin, vous poser des questions point par
9 point. Comme ça, pas de résumé possible, mais plus de précision de votre part.
10 D'accord ?

11 R. [11:07:13] D'accord.

12 Q. [11:07:14] Donc, vous nous dites... euh... vous nous avez dit attaques préalables
13 des forces de l'ONU et des forces françaises sur les points d'appui de l'armée
14 ivoirienne. Et je voulais distinguer, faire apparaître les différentes étapes.

15 Donc, ce que vous dites, c'est à quel moment, ça, ces attaques dont vous parlez ? Et...
16 et... et... et où sur le territoire national ? Parce que c'est ça qui est important parce
17 que sinon, on va... on... on... enfin, allez-y.

18 R. [11:07:44] D'accord.

19 Donc, je... le début des attaques, je dis, sur le plan chronologique, je ne suis pas
20 très... mais je sais que les attaques, au moment où elles ont commencé sur toute
21 l'étendue du territoire, ça a commencé par Duékoué. Et à Duékoué, il y a eu un
22 premier... une première riposte des... des Forces de défense et de sécurité. Et face à
23 l'incapacité des Forces Nouvelles d'avancer sur ce terrain de Duékoué, c'est l'armée
24 de l'ONUCI et l'armée française qui ont pilonné les premières positions à Duékoué,
25 qui ont fait sauter les verrous et qui ont permis, donc, à... aux Forces nouvelles
26 d'évoluer jusqu'à... jusqu'à Duékoué où ils en ont... s'en sont pris aux civils qui se
27 sont réfugiés dans la... l'église catholique de Duékoué. L'église catholique de
28 Duékoué qui est située à environ... maximum de 300 mètres, à peu près, de la base

1 de l'ONUCI. Et c'est là que j'ai ouï-dire que près de 800 personnes ont été
2 massacrées.

3 Et donc, c'est parce que l'armée de l'ONUCI et de... de... de... l'armée française ont
4 fait sauter les verrous que, de ce côté, les Forces Nouvelles ont pu évoluer.

5 Ensuite, le même scénario, s'est réalisé aussi à Daloa, Daloa, pour faire sauter aussi le
6 verrou de Daloa. Le même scénario a été joué à Tiébissou. Et... Et donc, c'est quand
7 ce scénario a été joué à Tiébissou, qu'au niveau de la caserne d'Abobo, les éléments
8 de la zone opérationnelle ont pris peur. Quand ils ont eu les premiers survols des
9 hélicoptères de l'ONUCI, ils ont... euh... ils ont quitté les lieux pour ne pas avoir à se
10 faire pilonner par, donc, l'aviation.

11 Donc, c'est... sur le plan général, les attaques générales qui... qui... qu'il y a eu de...
12 de... de l'armée française et de l'ONUCI.

13 Mais il y a eu aussi à Abidjan, comme je le disais tantôt, il y a eu le... la caserne de
14 Koumassi. La caserne de Koumassi qui, elle, a été attaquée par le blindé de l'armée
15 française. Euh... il y a un... gendarme qui est mort à cette occasion.

16 Il y a eu aussi l'attaque de la marine nationale.

17 Il y a eu aussi l'attaque de camp d'Akouédo, l'attaque aussi de la caserne d'Agban.

18 Voici les différentes attaques des forces étrangères que j'ai pu dénombrer.

19 Q. [11:11:08] Merci.

20 Vous nous avez parlé de l'attaque de Koumassi par des blindés français. Est-ce que
21 vous pouvez nous en dire plus et nous dire quand a eu lieu cette attaque, à peu
22 près ?

23 R. [11:11:34] Je ne peux pas dire la date précise, mais je sais que c'est entre le 5 et le...
24 le 11 avril que cette attaque-là a... a eu lieu. Et en ce moment, c'était... c'est un jeune
25 officier du nom de euh... capitaine Lobognon... Logbognon qui était en service
26 comme commandant de cet escadron.

27 Q. [11:12:07] Monsieur le témoin, n'en dites pas trop sur qui faisait quoi. Je vous
28 poserai des questions si besoin est. D'accord ? Mais n'oubliez pas que vous êtes en

1 séance publique.

2 R. [11:12:18] D'accord.

3 Q. [11:12:19] Alors, il y a eu des morts lors de cette attaque de Koumassi par les
4 blindés français ?

5 R. [11:12:28] Oui, un. Il y a un jeune gendarme qui était sur un mirador qui a été
6 cueilli par un tir de canon. Je ne peux pas préciser le tir, si c'est 80 millimètres ou
7 90 millimètres.

8 Q. [11:12:49] Et pourquoi ils attaquaient Koumassi ?

9 R. [11:12:53] Ben, comme la caserne de... d'Agban, Koumassi aussi était resté en
10 défense ferme par rapport à sa caserne.

11 Q. [11:13:06] Et donc, le but, c'était quoi ?

12 R. [11:13:09] Le but, c'était de les déloger.

13 Q. [11:13:15] D'accord.

14 Cette attaque menée par des blindés français, à votre connaissance, elle était
15 soutenue par des rebelles ou il n'y avait que les blindés français ?

16 R. [11:13:27] Je n'ai pas les détails.

17 Q. [11:13:29] D'accord.

18 Vous nous avez parlé, si j'ai bien compris, de l'attaque par les forces françaises du
19 quartier général de la marine ; c'est ça ?

20 R. [11:13:45] Oui.

21 Q. [11:13:46] C'était quand ?

22 R. [11:13:47] Cette attaque-là, je pense, à la période du 10 au 13, 14 avril, par là.

23 Q. [11:13:57] Quels étaient les matériels utilisés par les forces françaises ?

24 R. [11:14:01] C'est toujours l'aviation.

25 Q. [11:14:04] Et quand vous dites « aviation », vous pensez « hélicoptère » ?

26 R. [11:14:12] Oui, hélicoptère, précisément.

27 Q. [11:14:14] Il y a eu des morts ?

28 R. [11:14:19] Euh... je ne sais pas, je ne sais pas.

1 Q. [11:14:27] Pourquoi attaquer ce quartier général de la marine, à votre avis ? Enfin,
2 pourquoi... quel était le but stratégique ?

3 R. [11:14:39] Je ne suis pas dans la stratégie de... de... de l'armée française. Donc, je
4 ne sais pas quel était le but... le but principal qu'ils visaient.

5 Q. [11:14:49] Vous nous avez parlé, Monsieur le témoin, de l'attaque contre le camp
6 d'Akouédo. À quelle période était cette attaque ?

7 R. [11:15:03] Euh... le... je peux dire que c'est le 10 avril, 10 avril, et puis, ça a repris
8 aussi, je crois, le 11 avril. Le camp d'Akouédo a été bombardé avant le camp de... de
9 la caserne d'Agban. Donc, je peux dire que c'est le 10 avril que ce bombardement a
10 commencé.

11 Q. [11:15:33] Et quelles étaient les forces françaises qui ont mené l'attaque ? Quel...
12 quel était leur équipement ?

13 R. [11:15:40] C'est les mêmes... c'est les deux Gazelle qui ont fait l'attaque de la
14 caserne d'Agban. C'est les deux Gazelle... c'est les mêmes Gazelle qui ont fait
15 l'attaque au camp d'Akouédo.

16 Q. [11:15:54] Il y a eu des morts ?

17 R. [11:16:00] Je ne sais pas, mais je sais qu'ils ont mis à plat tout ce qui était matériel
18 lourd, VDA (*phon.*), blindés, voilà, qui était là-bas.

19 Q. [11:16:13] À votre connaissance, est-ce qu'il y avait des civils au camp
20 d'Akouédo ?

21 R. [11:16:19] Oui, il y a toujours, dans les casernes, ils sont... Les civils, au camp
22 d'Akouédo, sont pas très nombreux, mais il y en a, il y en a, puisqu'il y a plusieurs
23 militaires qui vivent dans des studios avec leur petite famille.

24 Q. [11:16:38] D'accord.

25 Avez-vous souvenir d'autres attaques françaises, notamment des attaques par les
26 blindés ou par les hélicoptères ?

27 R. [11:16:54] Bon, à part cela, bien entendu, il y a le Palais présidentiel où il y a eu
28 quelques tirs, il y a la résidence du chef de l'État où il y a eu un feu d'artifice le

1 11 avril aussi.

2 Q. [11:17:17] Qu'est-ce que vous voulez dire par « feu d'artifice » ?

3 R. [11:17:23] Parce que là-bas était... en termes d'intensité, je peux dire qu'après
4 Akouédo il y a eu plus de feu intensif à la résidence du chef de l'État.

5 Q. [11:17:34] Et qui était à l'origine de ces feux ? Qui est-ce qui menait l'attaque ?

6 R. [11:17:40] C'est les deux mêmes Gazelle, là. C'est... Ils ont fait un système en...
7 un... un système en triangulation. Akouédo, à côté de la caserne d'Agban, et puis, ils
8 atterrissent sur la résidence.

9 J'oublie aussi que... Il y avait aussi le DMIR, le DMIR aussi qui a été pilonné, et c'est
10 à l'intérieur de ce pilonnage-là que le colonel Babri Adolphe est décédé.

11 Q. [11:18:16] Le bombardement de la résidence présidentielle, il a eu lieu de quand à
12 quand ?

13 R. [11:18:21] Je crois qu'il a eu... le 10 avril, et puis... excusez-moi, mais la totale était
14 le 11 avril.

15 Q. [11:18:34] Quand vous dites « la totale », vous voulez dire quoi exactement ?

16 R. [11:18:39] Puisque c'était le... c'était le dernier bombardement. C'est comme...
17 bon, comme on... comme on vient... Bon, c'est une déformation peut-être
18 professionnelle, mais comme on vient de jouer l'Euro, c'est comme si c'était la finale
19 qui avait lieu là-bas, quoi.

20 Q. [11:19:00] D'accord.

21 Parmi les hélicoptères qui bombardaient la résidence présidentielle, y avait-il des
22 hélicoptères de l'ONUCI ?

23 R. [11:19:12] Moi, c'est... c'est... c'est les deux Gazelle, là, que j'ai vus. Je ne sais pas
24 si les hélicoptères de l'ONUCI... mais c'est les deux Gazelle, là, de l'armée française
25 que j'ai vus. Je sais pas s'ils travaillaient au compte de l'ONUCI ou pas, mais c'est les
26 deux Gazelle, là, que j'ai vus.

27 Q. [11:19:40] D'accord.

28 Alors, Monsieur, nous allons vous montrer quelques images.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:38] Monsieur le
2 témoin, puis-je vous demander de ralentir votre débit, je vous prie, afin que nous
3 ayons le temps en cabine d'interprétation de mieux vous traduire et retranscrire ?

4 R. [11:20:03] D'accord. Merci, Monsieur le Président. Je vais faire l'effort.

5 M^e ALTIT : [11:20:07]

6 Q. [11:20:07] Alors, Monsieur le témoin, nous allons vous montrer quelques images.

7 M^e ALTIT : [11:20:21] Alors, il s'agit de la vidéo CIV-D15-0001-3945, et pour notre...

8 pour les parties, c'est la pièce 180 sur notre liste.

9 Il n'y a pas de *time code*, Monsieur le Président, parce que nous allons montrer toute
10 la vidéo qui dure à peu près 25 secondes.

11 Q. [11:20:41] Monsieur le témoin, regardez bien la vidéo. Je vous interrogerai après,
12 d'accord ?

13 R. [11:20:48] D'accord.

14 (*Diffusion d'une vidéo*)

15 M^{me} PACK (interprétation) : [11:21:33] Peut-on avoir la source et la date de cette
16 vidéo ?

17 M^e ALTIT : [11:21:45] Alors, la date indiquée, c'est : 4 avril 2011.

18 Alors, je vais... je vais... je vais vous répondre sur ce que c'est, mais j'aurais voulu
19 d'abord demander au témoin s'il reconnaissait les lieux. Et une fois qu'il aura
20 reconnu les lieux, je pourrai vous dire ce que c'est. Ça me semble plus logique que le
21 contraire.

22 Q. [11:22:32] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez les lieux sur...
23 les lieux qui sont le théâtre de cette vidéo ?

24 R. [11:22:38] Non. Il y a... il y a longtemps que je ne vois plus la ville, donc je n'ai
25 plus des repères. Je ne... je ne vois pas.

26 Q. [11:22:49] Vous savez pas où les événements qui ont été tournés ont... ont eu
27 lieu ? Vous savez pas ?

28 R. [11:22:57] Non, je ne... je ne vois pas.

1 Q. [11:22:58] D'accord.

2 R. [11:23:01] Je...

3 Q. [11:23:07] Bon, d'accord.

4 M^e ALTIT : [11:23:08] Alors, ceci dit, je peux maintenant vous répondre : il s'agit d'un
5 document YouTube pris par un civil habitant à 500 mètres du camp d'Akouédo, et il
6 s'agit du bombardement de la poudrière du camp d'Akouédo, pour vous répondre.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [11:23:45] Merci beaucoup à M^e Altit *pour cette
8 déposition. Mais je ne pense pas que le témoin puisse en parler

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:23:53] De toute façon, il
10 a déjà dit qu'il pouvait pas dire.

11 M^e ALTIT : [11:23:58] Oui, c'est clair, c'est pour ça que je voulais l'interroger d'abord,
12 et il est clair qu'il a pas reconnu. Et maintenant, je peux donner la... la référence.
13 Enfin, je... Enfin, Monsieur le Président, je vois pas très bien, mais vous non plus,
14 apparemment, où se trouve le problème.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:24:16] Non, il n'y a pas
16 de problème.

17 Allez-y, poursuivez.

18 M^e ALTIT : [11:24:25]

19 Q. [11:24:26] Alors, Monsieur le témoin, vous savez, je vais vous poser quelques
20 questions, mais d'abord, je vais vous poser une question en... toujours à... à propos
21 de ces bombardements, toujours à propos de ces attaques. Je vais d'abord vous poser
22 une question, pour ne prendre aucun risque, en audience privée, à huis clos.

23 M^e ALTIT : [11:25:05] Si vous voulez bien, Monsieur le Président, et ensuite, nous
24 reviendrons en... en audience publique, d'accord ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:25:11] Très bien.

26 Passons en audience privée, alors.

27 *(Passage en huis clos partiel à 11 h 25)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 *(Passage en audience publique à 11 h 27)*

3 M. LE GREFFIER : [11:27:45] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:27:54] Merci bien.

6 Maître Altit, à vous.

7 M^e ALTIT : [11:27:57] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [11:28:01] Monsieur le témoin...

9 R. [11:28:02] Oui.

10 Q. [11:28:03] Il a été question d'une attaque le mardi 5 avril du — si j'ai bien
11 compris — camp Agban, et vous me direz si je me trompe ou pas, par les éléments
12 de Chérif Ousmane. Correct ?

13 R. [11:28:23] Oui, c'est exact.

14 Q. [11:28:29] Alors, tout d'abord, il a été question d'obus lancés sur le camp Agban et
15 ses alentours à partir d'un point de lancement qui était situé aux alentours du lycée
16 technique.

17 À votre avis, ce point de lancement, c'était dans le lycée, c'était dans ses environs
18 immédiats ? C'était à peu près où ?

19 R. [11:29:02] Je ne peux pas donner avec exactitude le point précis, mais c'est donc
20 dans les environs de... du lycée technique ou même dans le lycée technique,
21 puisqu'après on a entendu, après le 12 avril, le 12... 12, 13 avril, on a entendu des
22 cris de femmes qui ont... qui avaient été violées, des femmes qui étaient allées se
23 réfugier dans ce lycée-là, qui avaient été violées, donc, par les éléments rebelles. Et
24 elles criaient à haute voix « au secours, on nous viole, je viens d'accoucher ».
25 C'étaient des... des voix qu'on entendait « distinctivement ».

26 Q. [11:30:01] Et quand vous entendiez ces femmes en train d'être violées appeler au
27 secours, qu'avez-vous fait ?

28 Pardon, Monsieur le témoin, avant de répondre, n'oubliez pas, nous sommes en

1 audience publique.

2 R. [11:30:16] (*Début de l'intervention inaudible*)... Ce qu'on a fait, ça, à huis clos, je
3 pourrais l'expliquer.

4 Q. [11:30:22] Bon. Alors, je vous poserai la question « en » huis clos. Mais je vais
5 continuer pour éviter qu'on passe sans arrêt de huis clos à audience publique, si
6 vous permettez.

7 Alors, cette attaque du 5 avril, c'était la première que vous... enfin, que le camp
8 subissait, à votre connaissance ?

9 R. [11:30:52] Oui, oui, oui, c'est... c'est à cette période-là qu'ont commencé les
10 attaques concernant la caserne d'Agban.

11 Q. [11:31:03] D'accord.

12 Qui est Chérif Ousmane ?

13 R. [11:31:07] Chérif Ousmane était un ancien sergent-chef de l'armée ivoirienne qui
14 était en poste au premier BCP — Bataillon de commandos parachutistes — et qui,
15 après avoir été arrêté pour attentat à la sûreté de l'État, a pu s'échapper juste avant...
16 a pu s'évader juste avant l'attaque de 2002, et donc qui est passé aux mains des
17 Forces Nouvelles.

18 Q. [11:31:54] D'accord.

19 Et en 2011, quel est son rôle ?

20 R. [11:32:05] En 2011, c'est un... il était commandant... commandant, et il
21 commandait un détachement, le détachement des forces spéciales de... des Forces
22 Nouvelles basé à Bouaké. Et il a participé, donc, aux attaques sur Abidjan avec ses
23 forces qu'on appelait « les Guépards ».

24 Q. [11:32:36] D'accord.

25 À votre connaissance, ont-ils... Ces Guépards ont-ils commis des crimes sur les
26 éléments civils, à cette période-là ?

27 R. [11:32:47] Je ne peux pas confirmer à cette période-là, 2011, je ne peux pas
28 confirmer. Je n'ai pas été témoin de scènes particulières qu'ils auraient eu à

1 commettre.

2 Q. [11:33:03] Mais les viols dont vous parliez il y a quelques instants, par... Et nous
3 reviendrons sur le détail, hein, mais là, j'ai une question. Par qui étaient-ils commis ?

4 R. [11:33:19] Par qui... ? Je ne vous entends pas bien.

5 Q. [11:33:21] Je vais répéter.

6 Les viols dont il était question, dont vous venez de nous parler, ces femmes que vous
7 entendiez appeler au secours, qui les violait ?

8 R. [11:33:35] Je ne sais pas. Je ne saurais le dire.

9 Q. [11:33:40] Mais vous avez dit, sauf erreur de ma part, et je vous cite — c'était tout
10 à l'heure : « violées par les éléments rebelles. » C'est bien ça ?

11 R. [11:34:01] Oui, oui, oui. Oui, oui, par les éléments rebelles, mais je ne peux pas
12 dire précisément les rebelles appartenant... Vous savez, dans la rébellion, il y a
13 beaucoup de rébellion Forces Nouvelles, il y a beaucoup de commandants d'unités,
14 il y a beaucoup de chefs. Donc, c'est pour ça que je dis que je ne peux pas dire
15 précisément que c'est les éléments de soit Chérif Ousmane, les éléments de Wattao,
16 les éléments de Watramoro (*phon.*), mais c'étaient des rebelles. Voilà.

17 Q. [11:34:32] D'accord.

18 Alors, cette attaque du 5 avril, combien de temps a-t-elle duré ?

19 R. [11:34:46] C'est une (*inaudible*) attaque qui a commencé de 12 h 30 jusqu'à... aux
20 environs de 17 heures, 17 h 30, et puis ça a repris dans la nuit. La nuit, aux environs,
21 je sais pas, de 22 heures, 23 heures. Ça a repris dans la nuit jusqu'au petit matin,
22 dans les alentours de 2 heures, 3 heures, 4 heures du matin.

23 Q. [11:35:18] À votre connaissance, les défenseurs du camp ont-ils eu des pertes ?

24 R. [11:35:27] Les défenseurs du camp, à part, donc... ces attaques-là se sont
25 poursuivies, je dirais... j'ai donné le jour du mardi 5, mais ces attaques-là se sont
26 poursuivies chaque jour jusqu'au vendredi, jusqu'à ce qu'il y ait le cessez-le-feu. Le
27 cessez-le-feu qui a été signé entre les rebelles et... et les gendarmes.

28 Donc, au niveau des gendarmes, à part la petite fille Andréa Kobéna qui a été... qui

1 a été tuée, je n'ai pas eu connaissance d'un... d'un gendarme qui serait tombé à cette
2 occasion-là.

3 Il y a d'autres gendarmes dont on m'a informé qu'ils sont tombés, mais ils sont
4 tombés dans une embuscade qui avait lieu à l'extérieur de la caserne d'Agban.

5 Q. [11:36:32] D'accord.

6 Alors, nous sommes en audience publique, donc, ne dites pas comment vous avez
7 été informé de ces faits, et cetera, mais est-ce que vous pouvez nous dire un mot de
8 cette embuscade dont vous nous parlez à l'instant ? C'était à quel moment ?
9 Qu'est-ce qui s'est passé ?

10 R. [11:36:50] Bon, les gendarmes, semble-t-il, partaient faire un ravitaillement, un
11 ravitaillement en nourriture, puisqu'il n'y avait plus de nourriture. Donc, ils sont
12 allés pour faire un ravitaillement sur Bingerville. Donc, ils se déplaçaient dans le
13 sens, la caserne d'Agban vers la petite banlieue de Bingerville. Et c'est parvenus à
14 hauteur de... du carrefour... du carrefour de la Riviera II qu'il y a eu l'embuscade où
15 il y a cinq gendarmes au total qui sont décédés.

16 Q. [11:37:37] Merci.

17 Est-ce que vous savez de quelles armes étaient équipés ceux qui ont tendu
18 l'embuscade ?

19 R. [11:37:51] De l'avis des gendarmes, il y avait des RPG, et il y avait des armes
20 lourdes de type AA52 ainsi que PKM.

21 Q. [11:38:10] D'accord.

22 De quelles armes étaient équipés ceux qui, à partir du 5 avril, ont attaqué le camp
23 Agban de la manière que vous avez dite ?

24 R. [11:38:28] J'ai dit qu'il y avait des obus, puisque l'attaque a commencé par le
25 lancement des obus, mortiers de 82 millimètres, mortier de 60 millimètres. Donc, ils
26 avaient, donc, des mortiers, ils avaient donc des RPG, ils avaient donc PKM, les
27 AA52.

28 De toute façon, une grande partie de... de l'armement que... euh... Chérif Ousmane

1 et ses hommes utilisaient, quand les gendarmes les ont neutralisés, ils ont pu
2 prendre ces... une partie de ces armes-là. Donc, il y avait tout... du tout dedans, des
3 RPG, des PKM, des AA52, des kalachnikovs qui étaient à l'intérieur.

4 Q. [11:39:26] D'accord.

5 Ce que vous nous dites, c'est que les gendarmes ont réussi à neutraliser les
6 assaillants de Chérif Ousmane ; c'est ça ?

7 R. [11:39:39] Si, si, une partie.

8 Q. [11:39:42] D'accord.

9 Vous nous avez expliqué tout à l'heure le *modus operandi* dans d'autres parties du
10 pays, lorsque les forces rebelle sentaient une résistance et ne parvenaient pas à la
11 subjuguier, les forces françaises intervenaient. Est-ce que... Vous nous avez parlé de
12 bombardements sur le camp Agban tout à l'heure ; est-ce que ces bombardements
13 français sont la résultante de la résistance du camp Agban ?

14 R. [11:40:15] Tout à fait, puisque comme j'indiquais, ils avaient commencé leur
15 combat le 5 avril, et jusqu'au vendredi, il y a eu un cessez-le-feu, un cessez-le-feu
16 entre les gendarmes et les... et les... les forces rebelles. Et donc, c'est le dimanche
17 que les bombardements de l'armée française ont commencé.

18 Q. [11:40:50] Vous voulez dire pendant le cessez-le-feu ? Est-ce que j'ai bien
19 compris ?

20 R. [11:40:57] Oui, oui, oui, oui, oui. Mais comme le cessez-le-feu, c'était signé entre
21 les gendarmes et les rebelles, bon, l'armée française n'était pas concernée par le
22 cessez-le-feu. Donc, c'est comme ça, en bombardant la caserne, les gendarmes ont été
23 obligés, donc, de faire la reddition.

24 Q. [11:41:21] D'accord.

25 Qui a négocié le cessez-le-feu du côté des rebelles ?

26 R. [11:41:33] C'est Koné Zaccaria et le général Kassaraté qui se sont parlé. C'est ce
27 que... c'est là le rapport que j'ai eu des gendarmes.

28 Q. [11:41:46] Ne donnez pas d'éléments, n'est-ce pas.

1 Alors, qui est Koné Zaccaria ?

2 R. [11:41:52] Koné Zaccaria, c'est un autre chef des rebelles aussi. Colonel Koné
3 Zaccaria. Il semble qu'en ce moment il doit être adjoint, adjoint au commandant du
4 bataillon d'artillerie sol-air. Voilà.

5 Q. [11:42:17] Et il venait d'où avant de se trouver à Abidjan ?

6 R. [11:42:23] Koné Zaccaria était... Ah ! Oui, bon, il était... Normalement au début de
7 la rébellion, c'est lui qui commandait la zone de Vavoua — la zone de Vavoua. Ils
8 ont été à un moment en disgrâce ; donc, Koné (*phon.*) s'est replié au Burkina, et c'est
9 donc... c'est du Burkina qu'il est revenu pour participer à l'attaque.

10 Q. [11:42:52] Pourquoi en disgrâce ?

11 R. [11:42:54] Disgrâce entre eux. Ils ont eu des problèmes entre eux, et donc, c'est
12 comme ça que, pour sa vie, m'a-t-on dit, il a été obligé d'aller se réfugier un moment
13 au Burkina.

14 Q. [11:43:10] D'accord.

15 Quand vous dites « des problèmes entre eux », vous voulez dire les problèmes entre
16 rebelles ; est-ce que c'est ça ?

17 R. [11:43:22] Oui, entre rebelles, je veux dire.

18 Q. [11:43:27] Vous pouvez nous dire quel type de problèmes ?

19 R. [11:43:32] Non, non, je n'ai pas connaissance des problèmes qu'ils ont eus.

20 Q. [11:43:38] D'accord.

21 Qui a décidé de la disgrâce ? Qui...

22 R. [11:43:48] Je ne sais pas.

23 Q. [11:43:49] Vous ne savez pas. D'accord.

24 Et vous nous avez dit qu'il s'est replié au Burkina. Pourquoi au Burkina ?

25 R. [11:44:08] Je ne sais pas, mais j'ai la confirmation par des renseignements que
26 j'avais reçus qu'il avait un ranch au Burkina ; donc, voilà. Je ne sais pas pourquoi le
27 Burkina, mais je sais qu'il avait un ranch au Burkina.

28 Q. [11:44:27] D'accord.

1 Alors, nous allons refaire le même exercice, Monsieur, si vous voulez bien, et si la
2 Cour l'autorise, c'est-à-dire que je vais vous poser quelques questions en séance à
3 huis clos partiel, et puis nous repasserons en audience publique. Et je vous poserai
4 des questions... des questions à partir de ces premières questions. Est-ce que...
5 Est-ce que vous êtes d'accord ?

6 R. [11:45:23] D'accord.

7 M^e ALTIT : [11:45:25] Monsieur le Président, avec votre autorisation.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:30] Oui.

9 Alors, Monsieur le greffier d'audience, huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 11 h 52)*

26 M. LE GREFFIER : [11:52:10] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:14] Merci, Monsieur

1 le greffier d'audience.

2 M^e ALTIT : [11:52:18] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [11:52:21] Alors, Monsieur le témoin, il a été question du Commando invisible.

4 Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'était ce Commando invisible ?

5 R. [11:52:34] Le Commando invisible a commencé ses activités au départ en érigeant
6 des barricades. En ce moment, ils étaient pris comme des civils qui érigeaient des
7 barricades, brûlaient les pneus sur la voie publique, et après, donc, les barricades, ils
8 sont passés à l'attaque des commissariats, les commissariats de... notamment
9 d'Abobo, et après avoir attaqué les commissariats d'Abobo, que des renforts de la
10 Brigade antiémeutes avaient été amenés notamment au rond-point d'Abobo, ils se
11 sont attaqués à ces positions des Forces de défense et de sécurité. Et c'est en ce
12 moment-là qu'ils ont fait au total, au niveau des policiers, près de 32 morts.

13 Q. [11:53:47] D'accord.

14 Vous nous avez dit à l'instant, je vous cite : « Ils étaient comme des civils qui
15 érigeaient des barricades » ; qu'est-ce que vous voulez dire ?

16 R. [11:53:59] Je veux dire qu'au départ, donc, de leur activité, le... le... le mode
17 opératoire, c'était qu'ils mettaient des barricades, mettre des barricades. Donc, les
18 Forces de défense et de sécurité arrivent pour dégager les barricades et faire cesser,
19 donc, le trouble à l'ordre public, et au moment où ils s'évertuent à enlever ces
20 barricades-là, ils sont pris au feu ennemi. Donc, les barricades, en définitive faisaient
21 comme si... un temps de... comme un... comme un élément d'arrêt pour qu'ils soient
22 dans leur embuscade, dans la nasse, pour pouvoir leur tirer dessus. Donc, c'est...
23 c'est pour cela que j'ai parlé de, au départ, ils faisaient comme des civils qui barrent
24 la route avec des... des planches de tables du marché, et tout ça.

25 Q. [11:55:04] D'accord.

26 Alors, vous nous dites au moment où les forces de maintien de l'ordre « s'évertuent
27 à enlever ces barricades, ils sont pris sous le feu ennemi » ; c'est ce que vous venez
28 de dire ?

1 R. [11:55:21] Oui.

2 Q. [11:55:22] Quel est le type d'armement utilisé pour attaquer les forces de sécurité ?

3 R. [11:55:31] Le Commando invisible a utilisé des armes lourdes de type, comme
4 j'avais décrit en audience... à... à huis clos, ils ont utilisé, donc, les LRAC dans les
5 conditions que je vous ai expliquées, ils avaient aussi des RPG, ils avaient aussi des
6 armes de type PKM, ils avaient aussi armes de type... à... armes automatiques
7 modèle 52, AA-52 ; ils avaient aussi des kalachnikovs. En tout cas, l'armement,
8 l'armement type au moins d'une section de combat.

9 Q. [11:56:21] D'accord.

10 Avez-vous... Savez-vous... Savez-vous combien de combattants plus ou moins
11 pouvaient mobiliser le Commando invisible à Abobo ?

12 R. [11:56:32] Non. Non. Non.

13 Q. [11:56:38] Même pas une approximation ?

14 R. [11:56:44] Non, non, non, non. Non, non. Ils frappaient partout, par petits groupes.
15 Donc, je ne peux pas. Je ne peux pas. Je n'ai pas eu de renseignements sur leur
16 nombre.

17 Q. [11:56:58] D'accord.

18 M^e ALTIT : [11:57:05] Monsieur le Président, il est presque midi, je crois qu'on peut
19 interrompre ici. Il me semble que ce serait opportun.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:20] Bien.

21 Alors, nous allons faire cette pause d'une demi-heure et nous reviendrons à
22 12 h 30 pour une heure d'audience.

23 M. L'HUISSIER : [11:57:41] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 11 h 57)*

25 *(L'audience est reprise en public à 12 h 35)*

26 M. L'HUISSIER : [12:34:52] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

- 1 M. LE GREFFIER : [12:35:12] Monsieur le Président, nous sommes en audience
2 publique.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:17] Bonjour à tous.
4 Bonne après-midi. Nous sommes en audience publique, et je donne la parole à
5 M^e Altit (*phon.*) qui va poursuivre son interrogatoire.
6 Tout va bien pour vous, Monsieur le témoin ?
- 7 LE TÉMOIN : [12:35:36] Ça va. Merci, Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:39] Très bien.
9 À vous, Maître Altit.
- 10 M^e ALTIT : [12:35:44] Merci, Monsieur le Président.
- 11 Q. [12:35:55] Monsieur le témoin, nous allons reprendre. D'accord ?
- 12 R. [12:35:57] Oui.
- 13 Q. [12:35:58] Et nous sommes toujours en audience publique. Alors, s'il vous plaît,
14 évitez toute... de donner tout élément qui permettrait de vous identifier. D'accord ?
- 15 R. [12:36:09] D'accord.
- 16 Q. [12:36:11] Avant la pause, vous nous parliez du *modus operandi* du Commando
17 invisible.
- 18 R. [12:36:22] Oui.
- 19 Q. [12:36:23] Et vous nous disiez que le Commando invisible avait attaqué des
20 commissariats de police. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur ce point ?
- 21 R. [12:36:34] Oui. Ils ont commencé... l'attaque a commencé par le commissariat de
22 police de... d'Abobo, Derrière Rails. Je n'ai pas le numéro du commissariat, mais
23 c'est le commissariat d'Abobo Derrière Rails. C'est ce commissariat qui, de nuit, a été
24 attaqué une première fois, ensuite une seconde fois de jour. Voilà. Et donc, je n'ai pas
25 connaissance s'il y a eu des morts, mais le commissariat a été mis totalement en feu.
26 Après, il y a eu un ou deux ou trois autres commissariats à l'intérieur d'Abobo qui
27 ont été attaqués. Et donc, après cela, maintenant, c'étaient les positions fixes des...
28 des forces de l'ordre.

1 Par exemple, la Brigade antiémeutes qui après qu'ils aient été attaqués dans les
2 embuscades où ils voulaient faire ressortir... où ils voulaient enlever les barricades
3 qu'ils ont été... ils avaient été attaqués, ont occupé le rond-point de... de la gare
4 d'Abobo. Et là, à ces positions fixes, les... le Commando invisible est venu en
5 empruntant des taxis, des taxis, des taxis que... des taxis communs que chez nous en
6 Côte d'Ivoire, on appelle *wôrô-wôrô*. Et c'est donc dans ces taxis en commun, là, qu'ils
7 ont ouvert le feu sur les policiers qui étaient, donc, stationnés au rond-point de la
8 mairie d'Abobo. Donc, ils avaient le commissariat qu'ils ont attaqué. Ils se sont mêlés
9 comme des... des manifestants érigeant des barricades. Et quand les forces de l'ordre
10 arrivent, ils s'en prennent aux forces de l'ordre. Ils se sont transformés un peu en...
11 en... en utilisateurs de taxis en commun. Ils ont attaqué les... les... les Forces de
12 défense et de sécurité. Ils se sont mués aussi en véritables combattants, en faisant des
13 embuscades concernant les convois de ravitaillement et de relève de... d'Abobo.
14 Voici les méthodes qui ont été utilisées par le Commando invisible.

15 Q. [12:39:28] D'accord.

16 Juste un point, hein, parce que vous savez que tout ce que vous dites est transcrit, est
17 écrit. Donc, pour qu'il n'y ait aucun doute, que tout soit clair, vous parliez tout à
18 l'heure « d'embuscades », et je suppose que vous vouliez parler d'embuscades
19 tendues par les membres du Commando invisible. C'est bien ça ?

20 R. [12:39:52] Oui, je... oui, je... tout le temps, j'ai parlé du Commando invisible.

21 Q. [12:39:58] D'accord.

22 Que sont... Qu'ont fait les policiers qui étaient ainsi attaqués ? Et qu'est-ce qu'ils
23 sont devenus ? Est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu ce qui s'est passé ; la
24 suite des événements, si vous voulez ?

25 R. [12:40:17] J'ai dénombré... donc je veux dire le total des policiers qui sont morts
26 dedans, 32 policiers qui sont... qui sont tombés dans les attaques du Commando
27 invisible. Je ne dénombre pas le nombre de civils, mais en tout cas les policiers qui
28 sont morts, là, il y en a 32. Il y avait une cérémonie même qui a été organisée à leur

1 endroit, à l'esplanade de l'état-major des armées. Donc, ces... ces policiers... bon...
2 Donc, il y a eu des ripostes ; il y a eu des ripostes souvent à des embuscades, ce qui a
3 fait qu'il y a certains qui... certains policiers se... en sont sortis vivants.
4 Et après, ça avait entériné la psychose (*phon.*), de telle sorte qu'aucun... aucun
5 membre des Forces de défense et de sécurité ne voulait assurer un service ou certains
6 groupes de combat qu'on envoie. Ça a créé la psychose, la peur, donc, les gens...
7 C'est comme ça qu'ils ont abandonné des carrefours de... les différents carrefours
8 qui étaient tenus, tels que le carrefour de la mairie d'Abobo, et puis les points... des
9 points d'appui à l'intérieur d'Abobo pour se muer, maintenant, en... en zone
10 opérationnelle commandée par un commandant de la zone opérationnelle.

11 Q. [12:41:41] Merci.

12 Donc, si je comprends bien, vous nous dites que les Forces de défense et de sécurité,
13 en particulier les policiers dont vous parlez, ont abandonné leurs positions ; c'est
14 bien ça ?

15 R. [12:41:57] Oui, oui.

16 Q. [12:41:58] D'accord.

17 Combien... Combien de positions restaient entre les mains des Forces de défense et
18 de sécurité à Abobo, vers la fin de la crise ?

19 R. [12:42:13] Je disais qu'Abobo, même après l'installation de... de la zone
20 opérationnelle, pratiquement la zone d'Abobo était dans les mains de... de... de...
21 de... de... des rebelles. À part la caserne, l'escadron d'Abobo où on est sûr que c'est
22 les Forces de défense et de sécurité qui tiennent, les autres parties d'Abobo, en
23 particulier que ça soit PK... PK... PK-18 et tout le reste jusqu'à Anyama, étaient aux
24 mains de la rébellion, hein.

25 Q. [12:42:57] D'accord.

26 Donc, pour être clair, vous nous dites : il n'y avait plus de lieu où se trouvaient les
27 forces de sécurité à ce moment-là à Abobo, à part le camp Commando ; c'est ça ?

28 R. [12:43:15] C'est cela.

1 Q. [12:43:16] D'accord.

2 Et vous nous avez dit quelque chose, à l'instant, qui éclaire vos propos de ces jours
3 passés.

4 Rappelez-vous que nous sommes en audience publique, hein ; donc, ne... quand
5 vous répondrez ne donnez pas trop de détails.

6 Mais je comprends... je comprends de ce que vous venez de dire, qu'en réalité la
7 création de la zone opérationnelle dont vous parlez, c'est une réponse au fait que les
8 points d'appui des *FDS aient disparu ; est-ce que je me trompe ? Est-ce que c'est
9 bien cela que vous voulez dire ?

10 R. [12:43:49] Oui. Si, c'est ce que je veux dire. Comme les points tenus volaient en
11 éclats à cause de la psychose de la peur, donc on a voulu regrouper les forces-là, à
12 l'intérieur d'une... d'une zone opérationnelle. C'est pour ça que l'escadron de...
13 d'Abobo a été retenu par l'état-major des armées pour concentrer l'ensemble des
14 forces à ce... à ce coin-là.

15 Q. [12:44:23] D'accord.

16 Vous parliez tout à l'heure du rond-point de la gare d'Abobo et vous disiez, je crois,
17 que des policiers y étaient cantonnés, ont été attaqués par des rebelles qui sont
18 arrivés en taxi. Est-ce qu'à votre connaissance, des... les rebelles se sont ensuite
19 installés à cet endroit, au rond-point de la gare d'Abobo ?

20 R. [12:44:50] Oui, oui, oui, oui. Au plus fort de la crise, le... le rond-point de la mairie
21 de... d'Abobo était totalement aux mains des rebelles. Dans... euh... dans
22 (Expurgé) qui s'opéraient à l'escadron de... d'Abobo, un des
23 points à éviter était le rond-point de la mairie d'Abobo.

24 Q. [12:45:19] Pour qu'on comprenne bien, le rond-point de la gare dont vous parliez,
25 le rond-point de la mairie, c'est la même chose ?

26 R. [12:45:29] Oui, le rond-point de la gare, le rond-point de la mairie, le rond-point
27 qui jouxte le marché d'Abobo, c'est le même point.

28 Q. [12:45:44] D'accord.

1 Donc, vous nous dites maintenant qu'il y avait beaucoup de rebelles à cet endroit. Je
2 voudrais vous poser la question de savoir où étaient ces rebelles ? C'est-à-dire, est-ce
3 qu'ils habitaient dans les environs, ou bien est-ce qu'ils étaient regroupés comme des
4 soldats, dans des camps, dans des... dans des... enfin regroupés par unité ? Vous
5 voyez ce que je veux dire. Comment est-ce qu'ils étaient organisés ?

6 R. [12:46:07] La mairie... la mairie...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:08] Plus lentement, je
8 vous prie. Merci.

9 R. [12:46:12] D'accord.

10 La mairie d'Abobo servait de base à la rébellion. C'est à partir, donc, de la mairie
11 d'Abobo qu'ils avaient installé un autre quartier. Et donc, ils tenaient à partir des
12 hauteurs de la mairie les axes qui menaient au rond-point de... du rond-point.

13 M^e ALTIT : [12:46:48]

14 Q. [12:46:48] D'accord. Est-ce que vous voulez dire qu'il y avait des soldats rebelles
15 cantonnés aux débouchés du rond-point, sur chacun des axes partant du
16 rond-point ?

17 R. [12:47:02] Si... les hauteurs... La base, c'était la mairie, mais toutes les
18 hauteurs qui permettaient de tenir les différents axes qui donnaient accès au
19 rond-point étaient occupées par les rebelles.

20 Q. [12:47:22] D'accord.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [12:47:27] Est-ce qu'on pourrait avoir le... les minutes,
22 justement, pour cet... cet élément de preuve ? Ou plutôt le... l'espace-temps.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 M^e ALTIT : [12:47:58] Alors, je... euh... je souhaiterais pouvoir continuer... euh...
25 comme je l'entends — parce qu'il y a une logique aux choses —, sans nécessairement
26 être interrompu, mais... mais je comprends ce que vous dites. Et c'était une question
27 qui... qui... qui venait un peu après. Euh... Je vais la poser maintenant, ce n'est pas
28 gênant.

1 Mais essayons de respecter néanmoins les logiques à l'œuvre, je crois que ce serait
2 courtois.

3 Q. [12:48:43] Alors, Monsieur... Monsieur, vous avez dit à un moment... Voilà. Vous
4 avez dit, je vous cite, hein, il y a quelques minutes à peine : « Au plus fort de la crise,
5 le rond-point de la mairie d'Abobo était totalement aux mains des rebelles. » Et
6 après, vous nous expliquiez que dans (Expurgé) qui s'opéraient
7 à l'escadron d'Abobo, un des points à éviter était le rond-point de la mairie d'Abobo.

8 R. [12:49:19] Oui.

9 Q. [12:49:19] Alors, je vais vous poser... Alors, je vais attendre un petit peu,
10 Monsieur, parce que ce n'est pas toujours facile pour nos traducteurs.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:29] Maître Altit, la
12 cabine anglaise vous demande de ralentir les citations que vous lisez.

13 M^e ALTIT : [12:49:38] Très bien, Monsieur le Président.

14 Q. [12:49:45] Alors, j'ai perdu mon... J'ai perdu mon... mon... ma ligne. Ah ! Oui, « au
15 plus fort de la crise ». Quand vous dites « au plus fort de la crise », est-ce que vous
16 pouvez nous dire à peu près à quel moment il s'agit de... de... à quel moment de la
17 crise vous situez ces événements ?

18 R. [12:50:11] Euh... Je pourrais situer précisément après l'installation de la zone
19 opérationnelle de... d'Abobo. Donc je dirai que pratiquement au mois de janvier, au
20 mois de janvier.

21 Q. [12:50:31] D'accord.

22 Dites-moi, par qui était-il commandé, ce Commando invisible ?

23 R. [12:50:51] Le Commando invisible était... les hommes d'Ibrahim Coulibaly — IB.

24 Q. [12:51:04] Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur IB ? Par exemple, avait-il
25 un rôle ou avait-il eu un rôle dans la rébellion ?

26 R. [12:51:12] IB s'est toujours vanté d'être d'un... d'être un des pions essentiels de la
27 réussite de la rébellion qui a commencé depuis 2002. Et il s'était... pendant cette
28 période postélectorale-là, lui qui (*phon.*) était en exil au... au... au Bénin, oui, au

1 Bénin, est rentré, donc, et il se targuait d'avoir les hommes, des spécialistes bien
2 formés, bien entraînés, et que c'est lui seul qui pouvait avoir la solution pour que...
3 pour que la rébellion puisse faire cette guerre. Donc, c'est ce que je sais, sur lui. Et j'ai
4 eu un contact avec lui.

5 Que si je devais en parler, vous serez obligés de passer au huis clos.

6 Q. [12:52:20] Eh bien, nous allons, si vous voulez bien, passer en huis clos partiel.

7 M^e ALTIT : [12:52:28] Si le Président l'autorise.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:36] (*Intervention non*
9 *interprétée*).

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:52:38] Le micro du Président n'est pas
11 allumé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:42] Donc, nous allons
13 passer à huis clos partiel.

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52*)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 59*)

5 M. LE GREFFIER : [12:59:27] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:31] (*Début de*
8 *l'intervention non interprétée*) Maître Altit.

9 M^e ALTIT : [12:59:35] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [12:59:36] Monsieur le témoin, IB...

11 R. [12:59:40] Oui.

12 Q. [12:59:41] ... comment et quand est-il mort ?

13 R. [12:59:47] Bon, IB est mort après l'arrestation du Président Laurent Gbagbo, et il
14 est mort dans les conditions d'une intervention de... de l'armée française à... au
15 PK-18. C'est ce que j'ai appris.

16 Q. [13:00:11] Pour qu'on comprenne bien, est-ce que vous voulez dire que c'est
17 l'armée française qui est intervenue contre lui et que des soldats français l'ont tué ?
18 C'est ça que vous dites ?

19 R. [13:00:26] Oui, oui, oui. C'est ce qu'ils ont fait.

20 Q. [13:00:30] D'accord.

21 C'était quand ?

22 R. [13:00:33] Je ne peux pas préciser, mais c'est après l'arrestation du Président
23 Laurent Gbagbo. C'est ce que je disais.

24 Q. [13:00:41] D'accord

25 Et que sont devenues les troupes d'IB à partir de ce moment-là ?

26 R. [13:00:59] Bon, je sais pas ce que... je sais pas quelle décision ils ont « pris » à leur
27 égard, mais j'ai pu, dans le parcours que j'ai eu... j'ai vu (*phon.*) des gens qui
28 semblent avoir été intégrés dans le... dans le camp des forces républicaines de Côte

1 d'Ivoire.

2 Q. [13:01:18] D'accord.

3 Alors, je vais revenir brièvement sur la question des attaques que subissaient les
4 véhicules des forces de sécurité à Abobo, et je voudrais vous présenter un document.

5 Je vous demande de le...

6 M^e ALTIT : [13:01:45] Ah, pardon. Je voudrais vous présenter un document en
7 audience à huis clos partiel, Monsieur le Président, avec votre autorisation.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:56] Alors, nous allons
9 une fois de plus passer à huis clos partiel. Merci.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 02)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 13 h 05)*

12 M. LE GREFFIER : [13:05:30] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:05:42] *Thank you.*

15 M^e ALTIT : [13:06:06] Je vais reprendre la... la parole, Monsieur le Président, avec
16 votre autorisation.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:06:16] *Of course you can.*

18 M^e ALTIT : [13:06:19] Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:06:21] Mais vous voulez
20 que le témoin entende ou non ?

21 M^e ALTIT : [13:06:33] Ah, oui, oui. Oui, oui, je vais continuer mon... mon
22 interrogatoire... Je vais continuer mon contre-interrogatoire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:06:41] D'accord.
24 D'accord. Très bien.

25 M^e ALTIT : [13:06:43] Je cherchais juste un... une formulation qu'il avait utilisée pour
26 lui poser une question.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 Q. [13:06:58] Bon, Monsieur le témoin, pendant que nous cherchons, je vais continuer

1 à vous poser des questions, si vous voulez bien. Et nous sommes en... en audience
2 publique, je crois — je vérifie. Oui, nous sommes en audience publique, donc évitez
3 tout élément d'information, n'est-ce pas ?

4 Alors, euh... je voulais savoir : vous nous avez expliqué les attaques du Commando
5 invisible contre les forces de sécurité — c'était très clair.

6 R. [13:07:35] Oui.

7 Q. [13:07:36] Le Commando invisible s'est-il attaqué aux populations civiles ?

8 R. [13:07:50] J'avoue que je me suis plutôt intéressé à... à ce qui nous concernait. Je...
9 *(fin de l'intervention inaudible)*.

10 Q. [13:07:57] Vous êtes en audience... vous êtes en audience publique. Je vous ai
11 interrompu, vous me pardonnez, parce que... voilà, c'était pour vous rappeler que
12 vous étiez en audience publique.

13 R. [13:08:06] Je ne me rappelle pas.

14 Q. [13:08:07] D'accord. D'accord, d'accord.

15 Savez-vous si tout ou partie de la population a fui Abobo ?

16 R. [13:08:22] Oui, à... à Anonkoua... Anonkoua-Kouté, Abobo, beaucoup de
17 personnes... y a eu beaucoup de mouvements migratoires d'Abobo vers les autres
18 quartiers, et particulièrement le quartier d'Anonkoua... Anonkoua-Kouté qui a été
19 l'objet d'attaques. Mais je ne peux pas dire si c'est le Commando invisible ou c'est
20 une coalition de forces rebelles.

21 Q. [13:08:51] D'accord.

22 Ce quartier... ce quartier a fait l'objet d'attaques ?

23 R. [13:08:58] Oui, Anonkoua-Kouté.

24 Q. [13:09:01] Attendez, deux secondes. Je... je... je regardais les traducteurs pour
25 savoir si tout allait bien.

26 Ce quartier a fait l'objet d'attaques, disiez-vous à l'instant, et par, si je vous ai bien
27 entendu, « différentes forces rebelles ». Combien y a-t-il eu d'attaques, à votre
28 connaissance ?

1 R. [13:09:30] À Abobo ?

2 Q. [13:09:35] Anonkoua-Kouté.

3 R. [13:09:37] Anonkoua-Kouté, je crois qu'il y a eu deux attaques. Mais la plus
4 sanglante, c'est la plus sanglante que je... je retiens, la plus sanglante où il y a eu
5 plusieurs morts — plusieurs morts.

6 Q. [13:09:53] Ces morts, c'étaient des civils ?

7 R. [13:09:55] Tous, c'est des civils. C'est un village... c'est un village qui est situé à
8 hauteur du dépôt de bus, la Sotra d'Abobo. Donc, c'étaient tous des civils.

9 Q. [13:10:11] D'accord.

10 C'était à quelle période, ces deux attaques ? Vous vous souvenez ?

11 R. [13:10:18] Bon, euh... en audience... la première attaque, je ne me rappelle pas. Je
12 pourrais pas cadrer toute la période. Mais la deuxième attaque, c'est l'attaque dont
13 on a parlé en huis clos un peu avant, le 6... 6... 6 mars... la nuit du 6 au 7 mars, je
14 crois.

15 Q. [13:10:42] D'accord.

16 Est-ce que vous savez pourquoi les habitants de ce village ont été attaqués ?

17 R. [13:10:51] Non. Non, Maître.

18 Q. [13:11:00] Qui sont les habitants de ce village ?

19 R. [13:11:13] Ce sont les Ébrié.

20 Q. [13:11:16] D'accord.

21 Est-ce que le village d'Anonkoua-Kouté a été en tout ou partie détruit ?

22 R. [13:11:30] Bon, il y a eu des maisons qui ont été saccagées, mais le village n'a pas
23 été détruit totalement.

24 Q. [13:11:41] D'accord.

25 Est-ce que l'église d'Anonkoua-Kouté a été touchée dans cette attaque ?

26 R. [13:11:55] Mes souvenirs ne sont pas très bons en ce (*inaudible*). Mais je pense que
27 oui, l'église... l'église a été touchée. L'église a été touchée, puisqu'il y a eu des
28 personnes qui ont été exfiltrées de... à partir de cette église-là.

1 Q. [13:12:14] Mm-hm. D'accord.

2 À votre connaissance — et attention, nous sommes en audience publique —, que
3 sont devenus les habitants du village d'Anonkoua-Kouté après ces attaques ?

4 R. [13:12:27] Les habitants, pour tous ceux qui a... ceux qui avaient les moyens de...
5 de... de fuir, ont pu fuir le village, et ceux qui n'avaient pas la possibilité, en... en
6 l'occurrence les femmes, les enfants et des vieillards, ont été évacués par les Forces
7 de défense et de sécurité à... à... à la... à la paroisse Saint-Ambroise d'Angré et des
8 blessés à l'hôpital militaire.

9 Q. [13:13:09] D'accord.

10 M^e ALTIT : [13:13:10] Monsieur le Président, je vais poser des questions un petit peu
11 plus précises sur cet événement, et je voudrais passer quelques minutes à huis clos
12 partiel, s'il vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:13:23] Oui, je vous en
14 prie.

15 Monsieur le greffier d'audience.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 13) * Reclassifié en partie en public*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 M^e ALTIT : (Expurgé)
11 Q. [13:15:33] Allez-y. Je pense que vous pouvez... Je regardais les traducteurs, mais
12 oui, vous pouvez... vous pouvez y aller.
13 R. [13:15:42] Ces... Dans ces propos liminaires, elle a tenu à préciser que c'est en sa
14 qualité de député d'Abobo, qu'ayant été saisie par la notabilité de ce que ses
15 concitoyens avaient subi une attaque, * elle sollicitait l'évacuation des vieillards, des
16 femmes et des enfants, (Expurgé)
17 (Expurgé) (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 13 h 21*)

16 M. LE GREFFIER : [13:21:33] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:21:37] Maître Altit.

19 M^e ALTIT : [13:21:39] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [13:21:41] Alors, il a été question, Monsieur le témoin, du « coup d'État du cheval
21 blanc ». Vous vous souvenez de ça ?

22 R. [13:21:54] Le cheval blanc de Guéï Robert ?

23 Q. [13:21:59] Mm-mm.

24 R. [13:21:59] Oui.

25 Q. [13:22:02] Alors, je ne vous demande pas votre rôle, car nous sommes maintenant
26 en audience publique. Je ne vous demande rien à ce propos-là. Je voudrais
27 simplement, simplement, que vous nous expliquiez de quoi il s'agissait. Qui
28 attaquait qui ? Ou quel était l'enjeu ? Qu'on comprenne un peu cette succession de

1 crises. Vous voyez ce que je veux dire ?

2 R. [13:22:28] D'accord.

3 Q. [13:22:29] Vous voulez bien répondre là-dessus ?

4 R. [13:22:34] Oui.

5 Q. [13:22:36] Si j'ai bien compris, il s'agissait d'une attaque contre le général Guéï
6 lorsqu'il présidait le pays. Est-ce que c'est bien cela ?

7 R. [13:22:45] Oui. L'attaque... L'attentat à la sûreté de l'État qu'on a appelé le
8 « complot du cheval blanc » a eu lieu dans la nuit du 17 au 18 septembre 2000. Donc,
9 je répète, c'était le 17 au 18 septembre 2000. C'est un groupe de... de militaires dont
10 on retrouve les noms aujourd'hui dans... euh... euh... dans la rébellion et, ensuite,
11 dans les FRCI, c'était un groupe de militaires, donc, qui avaient décidé de renverser
12 le pouvoir du général Guéï Robert. Et dans ce mouvement, ils ont attaqué, donc, la
13 résidence du général Guéï Robert, et c'est comme ça que les Forces de défense et de
14 sécurité sont intervenues, un, pour extraire le général Guéï Robert et le mettre en lieu
15 sûr ; deux, pour ramener la sécurité à sa résidence et... et au... à la maison de la
16 Radio télévision ivoirienne. Et c'est parce qu'au cours de cette intervention, il y a eu
17 le cheval blanc du général qui... qui... qui est mort des suites des tirs qu'on a appelé
18 le « complot du cheval blanc ».

19 Q. [13:24:35] D'accord.

20 Qui étaient ces hommes qui ont essayé de faire tomber le général Guéï ?

21 R. [13:24:54] Euh... Si, j'ai pu identifier quelqu'un dedans... parce que... c'est
22 difficile. Le général Guéï travaillait avec tous ceux qui sont aujourd'hui FSI, qui
23 étaient Forces Nouvelles, *donc ceux que j'ai pu identifier à l'intérieur il y avait Tuo
24 Fozié, notamment, que j'ai pu... euh... je veux dire... euh... physiquement identifier,
25 avec un autre caporal qu'on appelait « La Grenade », qui avait pour surnom « La
26 Grenade ».

27 Q. [13:25:35] D'accord.

28 À votre connaissance, il fait quoi, Tuo Fozié, aujourd'hui ?

1 R. [13:25:46] Tuo Fozié, il était chef rebelle d'une zone... d'une zone... d'une zone au
2 Nord. Lui, et puis Fofié... euh... euh... il était commandant d'une zone au Nord. Je
3 ne sais pas où il est... où il se trouve en ce moment.

4 Q. [13:26:11] D'accord.

5 Vous nous avez dit à l'instant, et je vous cite : « C'est un groupe de militaires dont on
6 retrouve les noms aujourd'hui dans la rébellion et, ensuite, dans les FRCI. » Vous
7 pensiez à qui d'autre, à part Tuo Fozié ?

8 R. [13:26:41] Ben, à part Tuo Fozié, c'était tout le groupe de Chérif Ousmane, euh...
9 et... pour... pour... pour... la personne qui serait mieux indiquée pour vous décrire
10 tous ceux qui étaient dedans, je pense que c'est le... euh... un commandant qui est à
11 la retraite et qui s'appelle Oulata Gaoudi.

12 Q. [13:27:10] Et pourquoi est-ce qu'il serait mieux indiqué, lui ?

13 R. [13:27:15] Parce que non seulement il travaillait avec... en symbiose avec le... le...
14 le... le général Guéï Robert, et en plus, il... il... c'est lui qui avait réussi à identifier
15 même ces personnes-là sur le terrain.

16 Q. [13:27:41] D'accord.

17 Il fait quoi aujourd'hui Chérif Ousmane ?

18 R. [13:27:48] Chérif Ousmane, au risque de me tromper, on dit qu'il est... il intervient
19 dans le GSPR aujourd'hui.

20 Q. [13:28:00] Le GSPR — vous m'arrêtez si je me trompe —, c'est bien le groupe de
21 sécurité de la présidence ?

22 R. [13:28:09] Oui, oui.

23 Q. [13:28:11] Donc, est-ce que vous nous dites... en fait, il est chargé de la sécurité du
24 Président Ouattara ; c'est ça que vous nous dites ?

25 R. [13:28:23] Oui. En ce moment, oui.

26 Q. [13:28:25] Et tous ces hommes qui se sont attaqués au général Guéï en
27 septembre 2000, ils agissaient pour le compte de qui ?

28 R. [13:28:40] Je ne sais pas. Je ne sais pas. S'ils réussissaient leur coup, je ne sais pas à

1 qui ils allaient donner, donc, le pouvoir en ce moment-là.

2 Q. [13:28:56] Est-ce qu'il est possible de dire que ceux qui étaient à la manœuvre à
3 l'époque contre le général Guéï étaient aussi à la manœuvre en 2010 contre le
4 Président Gbagbo ?

5 R. [13:29:15] Oui, il est juste. On peut... On peut le dire avec justice. Puisque comme
6 je vous l'indiquais, ce... c'est pratiquement ces mêmes personnes avec les quelques
7 noms que je vous ai donnés qui se sont retrouvés dans les Forces Nouvelles et puis
8 ensuite... euh... dans... dans l'attaque de la ville d'Abidjan, enfin, l'attaque
9 généralisée depuis le... le Nord en progression vers le Sud, jusqu'à la ville
10 d'Abidjan.

11 Q. [13:29:46] D'accord.

12 M^e ALTIT : [13:29:50] Monsieur le Président, oui, j'ai vu... j'ai vu l'heure et je m'en
13 remets à vous.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:29:58] Je pense que nous
15 allons pouvoir faire la pause déjeuner.

16 Nous sommes en audience... C'est cela ? Très bien.

17 Alors, pause déjeuner jusqu'à 15 heures et, ensuite, nous aurons un volet d'audience
18 de deux heures.

19 Merci.

20 M. L'HUISSIER : [13:30:15] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 13 h 30)*

22 *(L'audience est reprise en public à 15 h 03)*

23 M. L'HUISSIER : [15:04:01] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:19] Bon après-midi à
27 tous.

28 Bonjour, bon après-midi à vous, Monsieur le témoin.

- 1 LE TÉMOIN : [15:04:30] Bonsoir, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:04:34] Bonsoir.
- 3 (*Interprétation*) Nous sommes en audience publique, et je cède la parole à M^e Altit.
- 4 M^e ALTIT : [15:04:46] Merci, Monsieur le Président.
- 5 Q. [15:04:54] Re-bonjour, Monsieur le témoin.
- 6 R. [15:04:57] Bonsoir, Maître Altit.
- 7 Q. [15:05:03] Ça va ?
- 8 R. [15:05:04] Oui, ça va, merci.
- 9 Q. [15:05:06] D'accord.
- 10 Alors, nous en étions restés, avant de nous arrêter, au coup d'État du cheval blanc.
- 11 Monsieur le témoin, juste pour les besoins de la retranscription, vous disiez... je vais
- 12 vous lire, hein, juste avant qu'on arrête la... juste avant qu'on... qu'on arrête la...
- 13 l'audience, vous disiez : « Puisque, comme je vous l'indiquais, ce seraient
- 14 pratiquement ces mêmes personnes, avec les noms que je vous ai donnés, qui se sont
- 15 retrouvées dans les Forces Nouvelles, et puis, ensuite dans l'attaque de la ville
- 16 d'Abidjan. Enfin, l'attaque généralisée depuis le nord, en progression vers le sud,
- 17 jusqu'à la ville d'Abidjan. »
- 18 Alors, je ne veux pas revenir sur ce que vous avez dit, c'est simplement pour plus
- 19 tard, quand on relira tout ce que... tout ce qui a été dit, que les choses soient claires.
- 20 « Puisque, comme je vous l'indiquais, ce seraient pratiquement ces mêmes
- 21 personnes, avec les noms que je vous ai donnés », c'est-à-dire... et c'est la question
- 22 que je vous pose, ces mêmes personnes qui étaient derrière le coup d'État du cheval
- 23 blanc. C'est bien ça ?
- 24 R. [15:06:57] Oui.
- 25 Q. [15:06:58] « Qui se sont... qui se... qui se sont retrouvées dans les Forces
- 26 Nouvelles, et puis, ensuite, dans l'attaque généralisée depuis le nord, en progression
- 27 vers le sud, jusqu'à la ville d'Abidjan. » Et cette fois-ci, vous parlez de quelle année ?
- 28 R. [15:07:13] Deux mille onze.

1 Q. [15:07:15] D'accord.

2 Alors, après cette tentative contre le général Guéï, il a été question d'un coup d'État
3 du général Guéï en octobre 2000. Vous vous souvenez que nous en avons parlé,
4 n'est-ce pas ?

5 R. [15:07:46] Un... un coup d'État contre le général Guéï en octobre ?

6 Q. [15:07:51] Non, pardon. Je... je... je vais reformuler, que ce soit clair, hein. Il a été
7 question d'un coup d'État du général Guéï... du général Guéï...

8 R. [15:08:08] Oui.

9 Q. [15:08:10] ... lors des élections d'octobre 2000. Est-ce que c'est bien cela ?

10 R. [15:08:14] Ah, d'accord.

11 Q. [15:08:17] Est-ce que c'est bien ce dont il a été question ?

12 R. [15:08:19] Oui, oui, oui. Oui, oui, oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:22] Attention, il y a
14 chevauchement, donc n'oubliez pas d'attendre, de ne pas vous couper la parole,
15 sinon, nous, nous manquons des... des morceaux, parce qu'il y a chevauchement.

16 M^e ALTIT : [15:08:38]

17 Q. [15:08:38] Je... je vais reformuler, Monsieur, hein, comme ça les choses seront
18 claires et vous pourrez répondre tranquillement, et tout sera clair dans les transcrits.
19 Donc, il avait été question d'un coup d'État ou d'une tentative de prise de pouvoir
20 par la force du général Guéï à l'occasion des élections d'octobre 2000. C'est bien ça ?

21 R. [15:09:01] C'est bien cela.

22 Q. [15:09:02] Alors, vous nous avez expliqué de quoi il s'agissait. Est-ce que vous
23 pouvez nous rappeler, cette fois-ci en audience publique — et je vous le répète, nous
24 sommes en audience publique —, le déroulé des événements ? Très simplement,
25 mais que l'on comprenne bien ce qu'est cette nouvelle tentative de coup d'État.

26 R. [15:09:33] C'était au cours de l'année, donc, 2000. Il y a eu, en octobre, les élections
27 présidentielles. Le général Guéï Robert était en ce moment chef de l'État. Et les
28 résultats qui commençaient à être proclamés par la Commission électorale

1 indépendante commençaient à donner pour vainqueur le candidat Laurent Gbagbo.
2 C'est en ce moment-là que le général a interrompu la diffusion de... des résultats. Il
3 a fait arrêter le... le président de la Commission électorale indépendante et a
4 commencé lui-même à s'autoproclamer Président de la République. C'est à cette
5 proclamation que la population est descendue dans les rues pour réclamer le... le...
6 le rétablissement de l'ordre républicain. C'est dans ce cadre-là que la voix du peuple
7 a primé et les Forces de défense et de sécurité sont sorties, donc, pour rétablir l'ordre
8 républicain en dégageant, en délogeant les hommes du général Guéï Robert qui
9 étaient à la Radio télévision ivoirienne, à... à la... à la radio et au Palais, pour
10 permettre ensuite que le président de la Commission électorale donne ses résultats et
11 que le Président... devenu (*phon.*) Président maintenant, Laurent Gbagbo, donne sa
12 première allocution. Voici comment se sont déroulés, en résumé, les événements
13 de 24-25 octobre 2000.

14 Q. [15:11:47] D'accord.

15 Alors, passons au coup d'État suivant.

16 M^e ALTIT : [15:12:08] Je fais référence, notamment pour ma contradictrice, à la
17 page 46, ligne 14, des transcrits du 7 juillet 2016 — transcrit, naturellement, français.

18 Q. [15:12:32] Vous vous souvenez, Monsieur, que, le 7 juillet, vous nous avez parlé
19 d'une tentative de coup d'État contre Laurent Gbagbo qui avait lieu en 2001 —
20 2001 ?

21 Est-ce que vous pouvez... Nous sommes toujours en audience publique. Est-ce que
22 vous pouvez nous en dire plus, nous expliquer qui était derrière cette tentative,
23 comment ça s'est passé, enfin, nous donner des éléments, qu'on comprenne ? Mais...
24 mais simplement, hein ? C'est pour qu'on ait une idée.

25 R. [15:13:02] Le 7, 8 janvier 2001, c'était donc l'attaque qui s'est résumée par l'attaque
26 de la caserne d'Agban, parce que dans la stratégie des assaillants, ils estimaient que
27 le... la caserne qui défendait, donc, le régime... le nouveau régime, c'était donc les
28 gendarmes, donc, l'attaque s'était orientée exclusivement sur la caserne d'Agban.

1 Et donc, c'était, comme je vous disais, c'est pas à... à tort que je disais que c'étaient
2 les mêmes éléments de... de... de... du complot du cheval blanc, puisqu'à ces... à
3 ces attaques-là avaient participé les mêmes personnes, comme Chérif Ousmane, Tuo
4 Fozie. Et particulièrement, dans les renseignements que... qu'on avait eus, il y avait
5 donc un... un... un... un ancien sergent aussi qui s'appelait Ouattara, qui est
6 Ouattara Youssouf... je... Ouattara Youssouf qu'on appelle communément Kobo,
7 qui est aujourd'hui... Il était avec le Premier ministre Soro. Et je sais que jusqu'à
8 présent il est donc encore dans le sillage du Premier ministre Soro. Donc, pour dire
9 que c'est quasiment les mêmes personnes qui ont perpétré l'attaque de la caserne
10 de... d'Agban gendarmerie, ce que j'ai nommé par « la première tentative de coup
11 d'État contre Laurent Gbagbo ».

12 Q. [15:15:00] D'accord.

13 Quel était leur but ?

14 R. [15:15:08] Le but, tel qu'exprimé par le Ouattara dont je parlais, qu'on appelle
15 Kobo, c'était d'empêcher la sortie, d'être sûr qu'ils contiennent la caserne d'Agban
16 dans leur camp et permettre d'orienter, maintenant, une attaque sur le Palais
17 présidentiel et la résidence pour être en mesure d'enlever le Président de la
18 République. Voici la stratégie qu'ils avaient établie.

19 Q. [15:15:42] D'accord.

20 Donc, si je comprends bien, ils voulaient enlever le Président Laurent Gbagbo ?

21 R. [15:15:48] Oui, c'était clair.

22 Q. [15:15:49] D'accord.

23 Qui voulaient-ils mettre à la place ?

24 R. [15:15:57] Je ne sais pas.

25 Q. [15:16:00] D'accord.

26 Monsieur le témoin, y a-t-il eu des morts à l'occasion de cette attaque ?

27 R. [15:16:15] Deux mille un, non, il n'y a pas eu de morts. Il n'y a pas eu de morts. Je
28 veux dire, il n'y a pas eu de morts, je veux dire côté des Forces de défense et de

1 sécurité, mais les assaillants ont eu... ont eu quelques... quelques morts. Je pense...

2 je pense c'est une dizaine, à peu près.

3 Q. [15:16:39] D'accord.

4 Alors, on va passer, si vous voulez bien, à l'attaque des 18 et 19 septembre 2002.

5 Vous vous souvenez que nous en avons parlé ici le 7 juillet.

6 M^e ALTIT : [15:17:07] Et pour les parties, la Chambre et en particulier ma

7 contradictrice, c'est page 46, ligne 16 des transcrits français du 7 juillet 2016, page 47,

8 ligne 15 à page 48 ligne 2 des transcrits français du 7 juillet 2016. Et page 47 ligne 19,

9 toujours des transcrits français du 7 juillet 2016.

10 Q. [15:17:49] Alors, il avait été question... et Monsieur, nous sommes en audience

11 publique — publique. Il avait été question de l'attaque à l'occasion de ces tentatives

12 contre le pouvoir des 18 et 19 septembre 2002, de l'attaque de la caserne Agban.

13 Est-ce que j'ai bien compris ? On est en 2002 ; est-ce que c'est bien ça ?

14 R. [15:18:20] Oui, 2002, il y a eu... euh... non seulement l'attaque de la caserne

15 d'Agban, mais il y a eu aussi l'attaque des hommes qu'on... l'attaque des résidences

16 des personnes qu'on estimait être très proches... euh... de Président Laurent

17 Gbagbo, en l'occurrence le ministre d'État Boga Doudou Émile, Boga Doudou Émile

18 qui est, donc, décédé des suites même de cette attaque, et l'attaque aussi de la

19 résidence du ministre de la Défense d'alors, Lida Kouassi Moïse.

20 Q. [15:19:08] D'accord.

21 R. [15:19:12] Et c'est la riposte des Forces de défense et sécurité qui a permis de

22 refouler les assaillants qui se sont mués non plus en attentat à la sûreté de l'État,

23 mais qui se sont repliés un peu vers Bouaké pour faire une rébellion armée.

24 Q. [15:19:40] D'accord.

25 Qui étaient ces assaillants ?

26 R. [15:19:48] Mais, Monsieur, j'ai dit depuis toujours que c'est les mêmes qui ont

27 commencé dans le cheval... complot, là, jusqu'à... c'est les mêmes !

28 Q. [15:19:59] Pour que ce soit clair pour nous, vous voulez dire ce sont les mêmes...?

1 R. [15:20:05] Quand je dis « ces les mêmes... ce sont les mêmes », ce sont les Koné
2 Zaccaria, ce sont les Chérif Ousmane, ce sont les Wattao, ce sont... Ceux qui ont
3 commencé la rébellion, ils se connaissent eux-mêmes, ils savent que ce que je dis,
4 c'est vrai.

5 Q. [15:20:24] D'accord.

6 Qui voulaient-ils mettre au pouvoir à la place du Président Gbagbo ?

7 R. [15:20:30] Ça, je ne sais pas encore.

8 Q. [15:20:33] D'accord.

9 Alors, il va nous falloir passer un court moment en audience à huis clos partiel parce
10 que je voudrais poser... vous poser une ou deux questions un peu plus précises.

11 M^e ALTIT : [15:21:18] Avec votre autorisation, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:21] Bien évidemment.

13 Passons à huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 *(Passage en audience publique à 15 h 43)*
- 6 M. LE GREFFIER : [15:43:15] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
- 7 Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:43:19] Maître Altit.
- 9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 10 M^e ALTIT : [15:43:31] Merci, Monsieur le Président.
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. [15:45:29] D'accord.
- 27 M^{me} PACK (interprétation) : [15:45:33] Excusez-moi.
- 28 Est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel, brièvement ?

1 M^e ALTIT : [15:45:42] Pas d'objection.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:44] Eh bien, nous
3 allons donc passer en... à huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 16 h 32)*

17 M. LE GREFFIER : [16:32:49] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:32:56] Merci beaucoup.
20 Maître Altit.

21 M^e ALTIT : [16:33:00] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [16:33:03] Monsieur, nous avons parlé des événements à l'hôtel Ivoire en
23 novembre 2004. Quel type d'arme les forces françaises qui étaient à l'hôtel Ivoire
24 ont-elles utilisé pour tirer sur la foule qui était autour de l'hôtel Ivoire ?

25 R. [16:33:37] Ils ont utilisé des canons.

26 Q. [16:33:46] D'accord.

27 M^e ALTIT : [16:33:46] Alors maintenant, nous allons passer à un autre thème, et très
28 franchement, Monsieur le Président, je ne suis pas certain de savoir s'il vaut mieux

1 une audience publique ou une audience à huis clos partiel brève. Je crois que je vais
2 vous demander une audience à huis clos partiel — j'en suis désolé. La... l'audience,
3 enfin, l'audition de ce témoin est partie sur des... sur ces bases-là.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:34:33] D'accord.
5 Repassons à huis clos partiel.

6 *(Passage en huis clos partiel à 16 h 34)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*L'audience est levée à 16 h 53*)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application des instructions de la Chambre de première instance I contenues dans

23 le courriel en date du 16 juillet 2019, la version publique reclassifiée et moins

24 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.